

DISCOURS  
SVR LA MORT

DE MONSIEVR LE  
PRESIDENT BRISSON.

Ensemble les Arrests donnez à  
l'encontre des as-  
sinateurs.



A PARIS.

Par CLAVDE DE MONTR'OEIL,  
& JEAN RICHER.

1595.

*Avec Privilege du Roy*





A MESSIEURS LES  
Presidens , & Conseillers de la  
Court de Parlement.

**M**essieurs la grande douleur qui n'a point de mesure , excessiue en son tourment , & griesue en sa peine , m'astraint à rechercher les termes non usitez & hors la bouche du commun : veu que souuent elle monte à tel degré qu'elle ferme le passage à ma voix , & empesche ma parole. A moy qui voudrois me consoler avec vous , & vous remercier de la Justice & punition qu'il vous plaist exercer chacun iour contre les assassinateurs de mon deffunct Mary , & ceux lesquels ont participé à la mort & au meurtre.

Mais, que di-ie, me cōsoler, le seul souuenir me fait retomber en des angoisses ex-

tremés, en des regrets immoderés, & lors  
 que ie pense à leuer la teste du cercueil,  
 pour regouster l'air commun, ie ne trouue  
 rien qui me puisse remettre, & toute con-  
 solation m'est rafraischissement de plaies,  
 & vne entiere & sanglante ouuerture  
 de mes vlcères : le feu de mon supplice est  
 si ardent que les plus douces paroles ne  
 luy seruent que d'aliment, & nourriture,  
 pour l'entretenir & luy donner accroisse-  
 ment : Certes il est encores hors de saison  
 de vous rendre graces du bon office qu'il  
 vous plaist contribuer à la memoire du  
 deffunct, ayant fait executer ceux les-  
 quels le bras de vostre Justice à peu apre-  
 hender, & condamné ceux qui de crainte  
 se sont absentez : Vous me permettrez  
 (Messieurs) de donner a l'air tant des cui-  
 sans sanglots, & laisser escouler de mes  
 yeux ces chaudes larmes, ma constance  
 n'est assez forte de pouuoir retenir la via-  
 lence de mon martyre, receuez pour toute

*satisfaction de vos merites ma seule affection: Et considereZ avec moy sur ce petit discours qui m'a esté presenté, lequel ie vous offre, le chastiment & la peine que meritent les bourreaux & massacreurs des Magistrats debõnaires, & pacifiques, à fin qu'il serue d'aiguillon à vostre Justice, qui ne doit espargner le sang de si execrables meurtriers.*

Vostre tres-humble & obeyssante,  
DENISE DE VIGNY.



## A Messieurs du Parlement.

**V**enerable senat vostre Majesté sainte  
Est le brillant esclair qui seille à tous les yeux,  
Et qui va poursuiuant les meschans en tous lieux  
Au sang des Innocens qui ont leur ame teinte.

Ce beau pourpre esclatant ils regardent en crainte  
Et vos graues sourcilz les rendent soucieux,  
Vous estes aux benins de pacifiques Dieux  
Qui portez la douceur sur vostre front empreinte.

Vostre clarté semblable à l'œil du firmament,  
Celuy qui n'a meffaiët est seul qui la souhaite,  
Au pœureus criminel est vn foudre eslançé,

Pour lequel euitier, saisi d'estonnement,  
Es tenebres il fait sa plus seure retraitte,  
Mais ez lieux plus secrets il s'en sent offensé.



Contre les assassinateurs de M<sup>o</sup>sieur  
le President Brisson.

**M**eurtriers insensé, vostre escumeuse rage  
N'a peu souiller l'honneur du President Brisson,  
Il ne fut effroyé de l'obscure prison,  
Sa vertu s'est roidie au iour de vostre outrage

Vous vistes à sa mort son assure courage,  
Vostre sanglant discours n'altera sa raison,  
Desjà l'esprit voyant sa celeste maison  
Meditoit que la mort est un commun passage.

Vous pensiez l'abaisser par tant de cruauté:  
Les cœurs tels que le sien sont aux maux indonté,  
La mort est vne loy que le desfin ordonne,

Au meschant vne peine: Et le nom glorieux  
Par le lieu n'est rendu plus ignominieux:  
Le lieu n'a des-honneur que celui qu'on luy donne.



Sur le Tombeau de Monsieur,  
le President Brisson.

**L** *Adureté des ans emporte la victoire  
Des tombeaux Memphiticqs qui voisinent les  
cieux:*

*Et ce qui fut iadis, par le temps enuieux  
A tellement changé, qu'on ne peut plus le croire.*

*Tant de doctes escrits sacréz à la memoire  
Sont marbres esleuez, de son nom glorieux  
Le cuiure buriné, qui reluit en tous lieux  
Portans dessus le front sa vertu mieux notoire.*

*Le cizeau bien conduit, d'une subtile main  
Le burin releué, forment le corps humain,  
L'imitent au naif: Mais l'œuvre n'est entiere*

*Laiissant ce qui parfait: l'Esprit qui n'a tombeau  
Que les mesmes esprits, non subiet au tableau,  
L'esprit forme du corps, qu'il a pour sa matiere.*



*DISCOVRS SVR LA  
mort de Monsieur le President  
Brisson: Ensemble les Arrests don-  
nez à l'encontre des assassinateurs.*

**L'**AVOIS deliberé en moy,  
dit le Psalmiste, de tenir la  
bouche close, de me brider  
ce pendant que les meschans  
dominent, & qu'ils ont eu la  
vogue: Mais en fin ie n'ay peu me contenir  
& faut que ie crie que le nom de monstre  
qui de tout temps t'a esté donné, est fort pro-  
pre & conuenable à ta nature, peuple insen-  
sé, beste furieuse, qui ne peut estre retenue  
en la violence de tes efforts audacieux: qui  
non plus qu'un torrent impetueux ne peut  
souffrir de chaussée qui arreste le cours de  
ta ruine. Monstre certainement qui enne-  
my de nature, enfant bastart d'icelle nay  
contre ses loix, porte tousiours enuie à  
ce qu'elle cherit, à ce qu'elle ayme le  
mieux, à ses enfans legitimes. Monstre qui

ne peux estre adoucy mesme par ceux qui ont accoustumé de te traicter, qui dechires a yeux fermez ceux qui te gouuernent, qui ont le soin de ta vie, la peine & l'incommodité, pour ton repos & tō vtilité. Il n'est point vray, bien que dit d'un grand Poète, que tu sois si aisé à appaiser, que lors de ton plus grand courroux, de ta sedition la plus sanguinaire & cruelle, voyant vn Magistrat de remarque, magestueux, plein de merites & de pieté tu te tais, & à aureilles ouuertes preste silence à ses discours. On retirera plustost du cōbat le Lyon rugissant acharné contre son aduersaire, que le peuple qui mutiné a pris les armes. Malheureux ceux lesquels entreprennent le gouuernement d'une beste si outrageuse, si difficile à traicter, si malaisée à recognoistre, qui n'a pas pitié de soy mesme, qui n'a horreur de se voir si souuent meurtrie & dechirée par ses propres ongles. Combien de fois le iour l'effroy de la mort se doit presenter à leurs yeux? En quelles angoisses passent-ils le cours de leur vie? Si celuy qui vit avec ses ennemis est tousiours en crainte, qu'elle frayeur, qu'elle peur accompagne l'homme de bien, forcé de viure avec des mes-

chans? vn bon Magistrat entre vn peuple malicieux & peruers? Tu l'as esprouué magnanime & courageux Phocion, tu l'as experiméte victorieux Scipion? Et vous courages indontez, magnanimes & genereux guerriers Themistocle, Alcibiade, Epaminondas en auez gouste les fruiets les plus amers. Toy Hannibal le foudre de l'Empire Romain apres tant de glorieuses victoires tu l'as recogneu: Le temps & la vicissitude des choses aportent de la mutatiõ en tous subjects : mais le naturel du peuple n'admet point d'alteration n'y de changement, tousiours vn, tousiours à soy-mesme semblable, ce qu'il fut iadis l'est encores au-iourd'huy. Mire toy dãs ces meurtres, mōstre inhumain, voy ton pourtraict qui se peint dans le sang de tes cruantez? Dans le sang de ceux qui ont prodigué leur vie pour le salut de la tiēne? Et s'il ne te souuiēt des meurtres passez, si tu ne peux te voir dãs le sang vieil desjà tout caille, veoy ruis-seler celuy de ton Magistrat, qui t'aimoit plus que sa propre vie: Mire toy dãs ce nouveau sang, & reuenu à toy iuge & considere quel assassinat tu as commis en la personne du President Brisson: d'vn Magistrat

si debonnaire, qui ne cerchoit que ton repos, vieillissoit pour ta ieunesse, tousiours en peur pour ta seureté. Si les meurtres sont agraez par le merite & la dignité de l'offense: Si l'iniure reçoit son prix & son estimation par la qualité de celuy a qui elle est adressede: Que dira la Posterité oyant reciter vn homicide, vne barbarie tant execrable? En quel registre, en quel cathalogue le pourra elle mettre? a qui comparer, nul de semblable, nul si cruel, seul en son ordre, seul en nombre, premier en cruauté. Les factieux, ceux qui se rédent chefs d'une sedition, c'est l'ordinaire qu'ils soient enseuelis en icelle. Le Magistrat ou le Capitaine qui entreprendra la conduite de quelque affaire, laquelle il estimera bien reussir à l'utilité de la commune, s'il succede autremét souuent est en hazard d'estre meurtry & dechiré de ce monstre furieux, s'il se presente à luy apres le mal-heur en l'ardeur de sa rage. Mais il est encores nouveau, non ouy, & insolit, que le forcement d'une populace soit venu iusques à ce point de tuer & massacrer son Magistrat, duquel il receuoit la Iustice, du tout enclin en icelle, n'entreprenant autre chose, chef d'icelle,

& se laissant conduire ez autres affaires, doux & pacific, ne desirant rien d'auantage que la tranquillité. I'aduouie ton opinion estre veritable, grand Philosophe Cynic, que les Dæmons qui habitent les regions de l'air esmeuent l'imagination des hommes par de petites images qu'ils leurs representent les esmeuant ou au bien ou au mal. Car il est necessaire de dire qu'un enuieux Dæmon ennemy de la France, a couué & poussé la populace à nous raur ce qu'elle nourrissoit de plus beau & de plus excellent: raur & déchirer de son corps vn membre, qui en estoit l'ornement: Il faut peuple François que tu fusse preuenu de quelques roxiques veneneux, qui auoyent entierement alteré tō naturel, & destourné ta raison. On nous a laissé par escrit qu'en l'Elephātine, region d'Æthiopie, croit l'herbe Ophiusa liuide, horrible à voir, laquelle beuë fait qu'il semble qu'on aye tousiours deuant les yeux des choses peureuses, & menaces de serpens, de sorte qu'en ceste peur ceux qui en ont beu se tuent eux mesmes, & que pour ce on contraint les sacrileges d'en boire, mais ie croy que le bruuage & la frequen-

ration que tu as eüe avec les maranés Es-  
 pagnols, t'a empoisonné; l'air de leurs paro-  
 les pestiferées a engendré telle contagion  
 au corps de la France, qu'elle mesme se  
 m'escognoissant, est sa meurtriere, sa tor-  
 ture, son bourreau. Certes les sacrileges en  
 ont pris la meilleure part, aussi ne se peu-  
 uent ils retirer du meurtre, & de la cruau-  
 té: C'est vous qui avez osé mettre la main  
 sur l'oingt du Seigneur, sur le Roy qu'il  
 nous auoit donné, sur les Magistrats esta-  
 blis, & ordonnez, pour maintenir & garder  
 la Iustice. Non contens d'auoir emprison-  
 né mené & conduit en lieu de reserue, le  
 venerable Senat de Paris, l'Auguste court  
 de Parlemēt, ce corps St. & sacré qui retiēt  
 par son autorité mesme les plus barbares:  
 Pour accomplissement & dernier acte de  
 vostre sanglante tragedie, auez massacré  
 vn deuot personnage, qui auoit estimé de-  
 mourant entre vous par son exemple vous  
 retirer du mal'heur: Qui vray consolateur  
 & medecin, auoit abandonné sa vie, & se  
 sacrifiant au public, s'estoit ietté dans la  
 milieu des malades phrenetiques, iugeant,  
 qu'en fin le temps, & les remedes que son  
 grand Iugement y pourroit apporter, vous

reduiroiēt en meilleur sens, & vous faisant  
 cognoistre la source, & la cause de vostre  
 fieure & chaud mal vous conuitoit à les re-  
 ceuoir : le poison auoit eu trop de temps  
 pour s'emparer des membres & de tout le  
 corps, les remedes trop lents n'ont peu re-  
 sister à l'encontre de sa violence; aussi ce  
 sage & prudent Magistrat, n'a peu par sa  
 constance preuenir le mal'heur, & s'assu-  
 rant trop en sa suffisance, s'est veu tuēt par  
 ces phrenetiques. On lit que l'Armenie &  
 Cappadoce, nourrissent vne herbe nom-  
 mee Adamantis, qui ne peut estre brisee  
 non plus que le Diamant, laquelle a ceste  
 vertu que presentee aux Lyons, les faict in-  
 continent tomber à la renuerse la gueulle  
 ouuerte. Mais ces Tigres enragés n'ont  
 point eu de respect de ceste belle fleur de  
 constance, & de toutes vertus, Messire Bar-  
 nabé Briffon, ils l'ont rompüe & foulee  
 aux pieds. Si la longueur du temps a apor-  
 té de la cognoissance en vostre mal, si la le-  
 targie a delaisié vos entendemēs, reprenez  
 vos esprits, & beuuez à longs traicts du vin  
 de palme, il vous guerira & chassera le ve-  
 nin, & le ius de l'Ophiusa, receuez le repos  
 & la tranquillité en vos esprits & vous re-

pentans, & accusans le temps passé, condânez vostre faute, blasmsés les executeurs de vos mauuais desseins: Considerans le naturel, la vie, & les faits de Messire Barnabé Briffon, que ie vous presente, recognoissez qu'estes causes de la perte des plus vertueux enfans que nostre mere la Frâce aye iamais alaitez & nourris.

*Iã legere & quæ sit poteris cognoscere virtus,  
Et mihi tam longé maneat pars ultima vitæ  
Briffoni quantum sat erit tua dicere facta.*

**M**essire Barnabé Briffon, Cheualier, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat & priué, President en la Court de Parlement de Paris, estoit natif de la ville de Fontenay en Poiçtou, ville qui a nourry d'aussi grands Esprits qu'aucune du Royaume, & principalement en ce dernier siecle, auquel elle a fait voir comme flambeaux lumineux, desquels la clarté rayonne en tous les endroits de la France, Monsieur Tyraqueau, tres-fameux Jurisconsulte, & Conseiller en la Court de Parlement de Paris, Monsieur Imbert duquel les escrits rendent tesmoignage du grand  
iugement

9  
iugement qu'il auoit au fait de la Iustice: Monsieur Viette, personnage tres-rare & admirable és sciences Mathematicques, Maistre des requestes ordinaire de l'hostel du Roy : Monsieur Rapin grand Preuost de France, de grande valeur & d'erudition singuliere. Entre lesquels bien que le moins aagé, Messire Barnabé Brisson, a acquis le premier rang, & rendu son nom plus clair & mieux luyfant, aussi a-il eu les parties necessaires & conuenables, le naturel du tout enclin à la vertu & aux sciences, esquelles suyuant son inclination, il s'est du tout donné tant en la contemplation qu'en la pratique. Maistre François Brisson son Pere estoit assesseur de Fontenay, personnage digne de plus grande charge qu'il n'exerçoit, ayant des parties tres-rares, tât pour sa grande cognoissance, en toutes sortes de sciences, que pour son meur & entier iugement au fait de la Iustice : Mais qui portant affection au bien de son pays voulut honorer les premieres dignitez d'iceluy, & laisser quelque renom à ce degré de Iustice: il estoit homme fort iudicieux qui ayant remarqué aux petites estincelles du bon naturel & inclination de Messire Bar-

nabé Briffon son fils , que Dieu l'auoit doüé d'vn Esprit capable des sciences les plus hautes, à fin de ne laisser ceste bõne terre infertille, à faute de labour & culture luy voir produire des espines & des ronces, il le ietta aux colleges des l'aage de sept ans, où comme cher nourriffon des Muses , il fut recueilly de ces Vierges immortelles : Il reueut si bien son Esprit de ce doux nectar, qu'en peu de temps auant temps & aage, il emporta le dessus, & deuaça tous ceux de son exercice, Esprit rare & beau duquel la promptitude indefatigable parcourut en vn moment tous les arts & les sciences,

*Illi nam neque Parnassi iuga nam neque  
Pindi*

*Vlla moram fecere neque aonia Aganippe.*

- Si que s'estant arresté à la Jurisprudence, à laquelle il se plaisoit comme digne de retenir vn grand cerueau, vn ferme & entier iugement, en l'aage de vingt & quatre ans, il monstra le premier fruit d'vne si bonne culture, & fit Imprimer les deux premiers liures *Selectarum ex Iure Ciuilli antiquitatum*, esquels ce bel Esprit decouure que non seulement les liures des Juriscon-

sultes sont remplis de grandes responses, & de diuins oracles: Mais aussi qu'on en peut tirer beaucoup de lumiere à l'antiquité: C'estoient les premices de ses fruiçts, l'aduât-ieu du lôg exercice qu'il se promettoit: Il poursuyt son cōmencement, & dès l'annee apres il fait voir au iour les autres deux liures de mesme matiere, ensemble vn liure *Ad legem Iuliam de adulteriis*, & trois liures *De solutionibus & liberationibus*, digne essay des grandschefs d'œuures qu'il nous a fait voir depuis en la maturité de son aage: Et qui de lors tiroient en admiration ceux qui auoyent le iugement de considerer, comme estant continuellement occupé aux affaires du public, en l'exercice du Palais, auquel il se donnoit si assiduellement & si dignement, il pouuoit desrober du loisir pour composer de si parfaicts ouurages: Mais ce n'estoit rien qu'Esprit, la viuacité duquel ne pouuoit estre retenue d'aucunes delices du corps, ne mesme des necessitez. Toutes affaires luy estoient aysees, les plus difficiles esquelles il se plaisoit le plus, comme vn bon atlethé, lequel mesprise les moins forts, & ne fait estat de luyter que contre les plus roides;

mant les debiles indignes de son occupa-  
 tion. Car dès son commencement au bar-  
 reau de la Court de Parlement de Paris, les  
 affaires luy vindrent en affluence, & pour  
 la bonne opinion qu'vn chacun auoit de  
 sa suffisance, nō seulement les particuliers,  
 mais aussi les Princes, & grands Seigneurs,  
 le recherchoyent, & fut prié se charger &  
 prendre le soin de la maison, & des affaires  
 de grande importance, de Monsieur le  
 Prince de la Roche-Guyon, & de celles de  
 Monsieur de Soubize. Les affaires biē que  
 dures, & non faciles aux autres, seruoient  
 seulement à son Esprit d'aiguillon, pour  
 l'esmouuoir a entreprēdre choses plus hau-  
 tes, si elles le distroyoient par fois de son oc-  
 cupation ordinaire, d'avec les Iurisconsul-  
 tez, & les beaux escrits des anciens, c'estoit  
 pour luy laisser vne pointe plus aspre de re-  
 gagner le tēps qu'il estimoit perdu: le iour  
 ne luy estoit assez pour son estude: la nuit,  
 le repos des autres, estoit son trauail, tant il  
 prenoit de plaisir à iuger des discours les  
 mieux polis des anciens, des opinions plus  
 serieuses & graues des Iurisconsultes: aussi  
 fit il incontinent eclorre ce grand labour, &  
 fruit de ses veilles, les Commentaires

*De verborum significatione*, œuvre autant beau & parfait, que l'antiquité en aye laissé, & que la posterité en recommandera, qui cache plus de richesses que le front & le tiltre du liure n'en descouvre. Parcourant tous ces beaux escrits, il prit plaisir en la recherche des façons & coutumes des Anciens, au fait des nopces & du mariage, & desirant nous faire part de sa curieuse obseruation en l'an 1563. estimé dès lors vn des plus fameux Aduocats, il fit imprimer deux traictez *de ritu nuptiarũ*, & *de Iure connubiorũ*, & n'estoit lors aagé que de vingt huit à tréte ans. Toutesfois ceste belle fleur d'esprit paroissoit autant entre les autres, *quantum lenta solent inter viburna cupressi*, & fut recueillie comme tres-rare pour en orner & embellir le plus beau fleuron de sa couronne, la premiere court de Parlement, au mois de Ianuier, 1574. qu'il pleut au Roy Charles l'honorer du titre de l'vn de ses Aduocats, charge laquelle il a exercée non seulement au contentement du Roy, mais de tout le peuple, si dignemēt que la memoire en sera immortelle. Cēt honneur ne fut qu'vn degré d'vne plus grande gloire qu'il receut six ans apres qu'il

pleut à la Maiefté en récompense de tant de bons & agreables feruices qu'il auoit faitts en la charge d'Aduocat general, l'honorer de la dignité de Prefidēt en la Cour de Parlement. Mais ce n'estoit assez que cēt esprit parut en la seule France, c'eust esté enuier le bon heur des nations estrāgeres, & principalement des aliez . Si on ne leur eust donné subiect de se resiouir avec nous & nous congratuler de ce diuin esprit, *ostēdent te alienis terris fata*. Sa Majesté le deputa en Angleterre, pour y accompagner Messieurs les Princes qui s'y acheminoient par son commandement, & leur assister de son conseil, Là il acquit tant de reputation & d'hōneur, que l'Angleterre depuis ce volage, l'a estimé l'vn des plus accomplis personages de l'Europe, vn Brisson seul effaçoit le renom des plus grands esprits, Brisson seul estoit nommé entre eux, Brisson l'honneur des beaux esprits, l'ornement de la France. N'eut on pas pensé qu'au milieu de tāt d'affaires d'Estat, desquelles il estoit chargé, cōme celuy sur lequel on se repositoit du tout, il eust oublié ses muses. Nō, non, il desfroboit les nuictts au public, pour les donner au public, l'vtilité duquel, & le

prouffit, il se mettoit tousiours deuant les yeux. Il employa ses veilles en la composition de ce tant admirable ouurage de *Formulis*, qu'il fit imprimer l'an 1583. œuure qui veritablement sent son huile: œuure qui ne montre rien de precipité, ains toute maturité. Le Roy dernier deffunct, de tres-heureuse memoire, & tout son conseil le choisirent entre tant d'hommes de la France, comme le plus capable pour rediger, à la façon du code Iustinian, les ordonnances de nos Rois, ce qu'il executa seul, sans aide, si promptement qu'en l'an 1587. il feut imprimé. Il n'eut plus guere de reposes années suiuañtes. Les clairons, les trompettes, & tabours effraioient de leur son les pacifiques muses: Toy peuple de Paris tu courrois aux armes sans raison. *Arma amens poscis nec sat rationis in armis*, tu te lousleue contre ton Prince, tu le chasse de ta ville, tu mets la main sur son Senat, sur sa Cour de Parlement? Aueuglé, qui te laisse conduire à l'ambition des plus factieux, de ceux qui te precipitent en ruine, pour d'icelle bastir & releuer leur fortune au plus haut. Neantmoins parmy cét orage de la guerre ouille, vray pillotte & sage conducteur, il

n'abandonne le vaisseau à la mercy des ondes, il retient ferme le gouvernail, & cherche le moyen de sauuer du naufrage cest Est at miserable. Il reuoit & lit diligemmēt les anciennes Monarchies, considere leur commencement, leur accroissement, & les suit iusques à leur fin: de la mieux policee, & de celle qui à eu veritablement le nom de Monarchie la Persienne, il en composa vn formulaire, *de regno & statu Persarum*, auquel il donne à voir les vuz & coustumes, la façon de gouverner des Perses, il le mit en lumiere en l'an 1591. Et preuoyant reuenir le calme que les vents de la tempeste ciuile commençoient à s'apaiser, & nostre France monstrer la teste au dessus des ondes. Vray Halcione il se remit au trauail de son estude, reuit & augmenta son liure *De verb. signif.* qu'il a si exactement reueu, & s'est tellement pleu à l'embellir de nouvelles & rares recherches, qu'il en faisoit vn œuure du tout diuers & dissemblable du premier, luy donnant vne autre forme, & l'augmentant de si beaux membres, qu'il sembloit que le premier ne feut qu'un proiect & formulaire du second, comme les premiers & rudes crayōs de ce beau chef-d'œuure

d'œuure, auquel non plus qu'au tableau d'Apelles personne nauferoit aporter la derniere main, tât ces rudes crayons, au iugemēt de l'ouurier, font de parfaicts lineamens, & bien compacez aux autres, & demeurera en sa forme, si Madame la Presidente, Madame Denise de Vigny sa vefue ne leur aide de ses memoires & papiers, pour mettre fin à vn œuure tant fouhaitté & desiré des gens doctes. Ce qu'elle eut desjà fait, n'eust esté les soupirs & les larmes quelle est contrainte de ietter, quand elle voit tant de grands labeurs pris par le defunct son mary, pour l'vtilité publique indignement recompensez d'vne mort ignominieuse, d'vn massacre si execrable. L'horreur de cette mort viēt soudain en sa pensee, elle se represente l'ingratitude d'vn peuple tant aymé de son mary, l'asseurāce qu'il eut, foulant au pieds le respect de la Iustice, de saisir le chef d'icelle, allant au lieu où il auoit accoustumé de la rendre, la façon de laquelle il osa le faire mener en vne prison obscure, en vn petit Chastelet, par des hōmes de sang & de corde, ministre d'vne sedition populaire. Et lors que pensant plus profondement elle voit le lieu qui a serré

la gorge de laquelle sont sortis de si rares discours, de si belles & graues parolles, au lieu où le corps fut attaché, incontînēt elle est toute baignee en l'eau de ses pleurs, & ayāt lōg tēps demeuré estōnee, de souspirs & sanglots entrecoupez, elle reuient en ses mots : Qui pourroit prescrire le temps à mes larmes ? Qui pourra moderer ma tristesse ? Le croy qu'il est fort aisé au deuil d'autrui, vser de termes pleins de constance : Mais ceux là, ne sentent pas la douleur qui poingt vn ame dés-vnie du subiet qu'elle aimoit le mieux : d'vn personnage remply d'honneur : d'vn mary qui ne viuoit que pour le renom de nous deux : Il ne deuoit mourir, & le destin le pouuoit exempter du passage commun, il estoit digne d'estre esleué en haut, & de là, asseoir iugement sur les affaires des mortels, & ne laisser du regret aux siens : Combien de fois le iour me representant tes merites, & ton affection singuliere, suis-ie contraincte desirer de t'aller trouuer. Certes la douleur que ie porte me faiçt souuent regouster les angoisses de la mort ! Qu'ay-je cōmis cōtre Dieu, qui t'ait causé vne si cruelle mort ? Toy qui estois si debonnaire, seul hōneur de la pie-

té: il faut bien que la faute d'autrui aye donné subiect à vne mort si barbare. Par fois toute assoupie de la douleur malheureuse, ie t'embrasse, ie te serre, ie te près les mains & tout mon plaisir est d'apuiier ma bouche contre la tienne: Parfois tes qualitez, tes dignitez me reuiennent au souuenir, ainsi à moy miserable ces tiltres funestes sont en ma memoire, pour me seruir de tourment. De verité si le temps & les iours ne changent sa volonté, & mettent fin à ses regrets, ie croy qu'elle nous frustrera de cét hœur, des plus beaux enfans que l'esprit de Messire Barnabé Briffon aye laissez: Toutefois elle est Dame si aduisee qu'elle aura plus d'esgard à la bonne volonté, & l'amitié des gens doctes hommes iudicieux, qu'au forcenement d'une aueugle & temeraire populace. Aussi que tels escrits sont les chers gages du deffunct, qu'il met en depost à la posterité, pour iuger de son esprit, de ses merites, & des ingratitudez d'un peuple outrageux. Et faire voir que Messire Barnabé Briffon bien qu'indignement massacré, vit dans les cieus, vit en la terre, porté sur les ailles de la renommee. Que les hommes vertueux & qui ont l'esprit beau, d'au-

tant qu'ils sont ornez de dons spirituels, aprochent des dieux, mesmes lors que viuant en ce bas monde ils respirent l'air cōmun, ores qu'ils n'ayent la possession d'une demeure si certaine & asseutee, que les lambris des cieux, & ce, par leur grand esprit, & bon naturel, encores qu'ils soient ignorans du cours que la fortune & le destin leur a prescrit de suiure.

ἐρ αἰδρωδ' ἐρ θεῶν γένω ἔκ  
 μιᾶς δὲ πνέουσι  
 ματρὸς ἀμφοτέρω,

Dit Pindare, Ode sixiesme, Nem. & ce qui suit.

l'arreste icy le fil de mon discours, & à peine puis-je passer outre pour représenter l'indignité commise à l'endroit de tout le corps de la Iustice, en la personne de Messire Barnabé Brisson, President en icelle, *At quamquam animus meminisse horret, luctuque refugit, incipiam*, ils n'ont voulu l'aller chercher dans sa maison, craignans profaner la sainte demeure d'un homme deuot, n'ont ozé le prendre dans le throsne de la Iustice, la presence des fleurs de Liz, & ce lieu si auguste les effrayoit, & la crainte qu'ils auoyent que quelques gens de bien,

ne si opposassent les a retenus, ils l'ont attēdu en lieu auantageux à leur coniuration, en rué peu frequētee, & là le saisissant l'ont mené dans vn petit Chastelet, lieu des criminels & malfaiçteurs, lieu indigne d'vn tel personnage. Puis au lieu de le faire iuger par la voix du public, à la façon de l'ostracisme des Grecs, eux qui sçauoyent que le peuple bien que forcené, se fut peut estre reconnu, ils appellerent des meurtriers, des ames teintes du sang des Innocēs, les Seize, choisis entre les plus cruels, qui sans forme de Iustice, sans l'ouyr d'vne cōmune voix, l'ont condamné à la mort, executé à l'instāt dans vn lieu secret de la prison : Et non assez satisfaiçts en leurs cruauitez, comme vne proye du peuple, vne victime pour expier tous les maux que ces seditieux ont fait souffrir, & endurer au menu peuple, *Quæ sibi quisque timebat, Vnius in miseri exitium conuersa tulere* : Ils l'ont attaché en Greue en place publique comme mal-faiçteur, auquel lieu il a esté trois iours, à fin que ce monstre furieux eust temps d'affouuir sa rage. Si la iustification d'vn Innocent a plus de pois, & est estimée plus grande lors que les chefs de mesme party que ceux qui ont

fait l'outrage, la recognoiffans, encommencent la punition: Tu dois remarquer peuple l'execution faite incontinent apres sur ces premiers massacreurs, Demonot, Louchard, Hameline, Anrous, & fuyuant à l'œil la diuine vengeance qui ne fait que retarder ses punitions, lis la sentence d'executiō, sur Benjamin d'Autan, geolier du petit Chastelet, lequel fut executé à Meleun: Et comme Dieu ne permet que les iniustes & peruers regnent à la honte & abaissement de ceux des bons & Innocēs, voy l'Arrest cy deffous Imprimé, par lequel à la requeste de Dame Denise de Vigny, vefue de feu Messire Barnabé Brisson, ceux mesme qui auoyent assisté & aydé les massacreurs, ont esté condamnez à mort Hugues Danel Sergent à verge, au Chastelet de Paris, pour auoir mis la main sur vn personnage qu'il deuoit respecter & honorer, Aubin Blondel prestre, & Adrian Fromentin, aussi Sergent à verge au Chastelet, Jean Rozeau, executeur des pernicieuses & damnables Sentences des Seize. Considere le grand zele & l'affection entiere de Madame Denise de Vigny, vefue du

deffunct comme poussee d'une amytié syn-  
 cere à la purgation de la memoire du def-  
 funct, elle en fait poursuytte iournallemēt,  
 & lis l'Arrest des amandes honorables, dō-  
 né contre ceux qui ont assisté, & tant soit  
 peu participé à ce massacre: Et de nouveau,  
 l'Arrest qu'elle a obtenu contre vingt & six  
 massacreurs, desquels les effigies sont pen-  
 dantes en la place de Greue: Ces executiōs  
 sont autant de remonstrances, & aduertif-  
 semens: Peuple aysé à seduire, à surprendre  
 en tes volonte, de ne te laisser si prompte-  
 ment conduire en vn forfait, en vn delict,  
 si dommageable au public, & à ta propre  
 utilité, tu vois à clair l'Innocent recognu,  
 mesme par ceux du party des massacreurs,  
 recognois donc ta faute, & pour marque  
 d'icelle, & aduertissement à la posterité de  
 ne consentir plus que les Magistrats & per-  
 sonnes sacrees soyent la proye de ta rage, &  
 victime des meschans, ainsi que fit iadis le  
 peuple d'Athenes, à vn vertueux Phocion,  
 fais dresser, & esleuer vne Image & statue  
 de cüyure au deffunct, & en sepulture ho-  
 norablement ses os, aux despens de la cho-  
 se publique.

F I N.

*Le fust est avant - atampier*

Handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or a date, which is mostly illegible due to blurring and low contrast.



12.

